





Exigences Qualité et Environnementales applicables aux Prestataires

PCA.029. H

Procédure

Autorisation du document

	Nom / Prénom	Fonction	Date	Signature
<i>Etabli par</i>	Daniel Constant	Resp. Qualité R&D	10/12/2021	
<i>Vérifié par</i>	Emilie Thiollier	Resp. Qualité SMQ	23/11/2021	
	Magali Da Costa	Resp. Performances prestataires	17/12/2021	
	Antoine Aznar	Préventeur HSE Valence	14/12/2021	
<i>Autorisé par</i>	Pierre Douet	Directeur Achats	06/01/2022	
	Kaoutar Nejjari	Directrice des opérations	5/1/2022	
	Laurent Jully	Directeur Qualité	14/12/2021	

Copies papier non maîtrisées

Ce document est la propriété de CROUZET et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation.

Nature des modifications

Indice	Date	Auteur	Nature de la modification
H	23/11/2021	D.CONSTANT E. THIOLLIER	<ul style="list-style-type: none"> . ✈ Mise à jour en accord avec l'EN 9130 révision de 2020. . Mises à jour en lien avec l'actualisation du PCEI / QEI qui devient DAC (F.105G42) . §6.18 : ajout de l'applicabilité de l'exigence aux prestataires de catégories « P ». . OHSAS 18001 remplacée par ISO 45001.
G	14/01/2020	A.BONNARD E. THIOLLIER	<ul style="list-style-type: none"> . Ajout des exigences relatives aux prestataires externes de service (colonne P). . 6.9.1 🚚 Référence au MAQMSR (exigences minimum du SMQ pour l'IATF) . 6.16.10 et 6.19.2 précisions sur la méthode et les délais de réponse aux non-conformités . Le terme « fournisseur » est remplacé par « Prestataire ».
F	08/04/2018	A.BONNARD	<ul style="list-style-type: none"> . § 6.12.4.1 ajouté pour le marché AERO d'une Déclaration de conformité obligatoire avec les livraisons série (PA 19075) . § 6.12.4.2 supprimé nota 2 . Réécriture du §6.12.4.4 . § 6 12 2 limité aux CGA
E	27/07/2018	A.BONNARD	<ul style="list-style-type: none"> §5.1 Précision pour prise en-compte article marché sur la commande §6.11 Ajouté Point attention sur exigences Clients à cascader §6.15 ajouté Point attention FOD §9 Validation Prestataire avec matrice (PS 18508) Numérotation des Points pour lien avec matrice de conformité (F.029G03)
D	03/03/17	E. Thiollier B. Louit	<ul style="list-style-type: none"> Refonte totale Intégration nouvelles exigences IATF 16 949v.2016 et EN 9100v.2016.
C	Avril 2013	A. NAFIL	Refonte
B	Déc. 2008	F. ROBERT	<p>Mise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des exigences normatives par panel pour la sélection des nouveaux Prestataires, • des exigences concernant les capacités des processus de fabrication, • des substances prohibées. <p>Prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la charte Santé Sécurité Environnement, • du règlement européen « Reach ». <p>Suppression des redondances avec les conditions générales d'Achat.</p>

Nota : Sauf en cas de refonte, les modifications du dernier indice sont indiquées en **gras / italique / bleu**.

Table des matières

1-	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	5
2-	POLITIQUE ACHAT	6
3-	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	7
4-	ACRONYMES, GLOSSAIRE ET LEGENDES.....	8
	4.1. Caractéristiques classées (parfois dites spéciales ou clés).....	8
	4.2 DAC (Dossier d'Approbation Composant)	9
	4.3 MAF (Magasin Avancé Fournisseur).....	9
	4.4 Portail Prestataire	9
	4.5 AQP (Assurance Qualité Pièce).....	9
5-	PREAMBULE.....	9
	5.1 AQP (Assurance Qualité Pièce).....	9
	5.2 Sélection d'un nouveau Prestataire	11
6-	SYSTEME DE MANAGEMENT DU PRESTATAIRE.....	11
	6.1 ISO 9001 § 4.4 – Système de Management de la Qualité et de ses processus – Exigences supplémentaires.....	11
	6.2 ISO 9001 § 6.1 – Actions à mettre en œuvre face aux risques – Exigences supplémentaires	14
	6.3 ISO 9001 § 7.1.4 – Environnement pour la mise en œuvre des processus – Exigences supplémentaires.....	14
	6.4 ISO 9001 § 7.1.5 – Ressources pour la surveillance et la mesure – Exigences supplémentaires..	15
	6.5 ISO 9001 § 7.5 Maîtrise des informations documentées – Exigences supplémentaires.....	16
	6.6 ISO 9001 § 8.1.2 - Communication avec Crouzet - Exigences supplémentaires	17
	6.7 ISO 9001 § 8.2.2 - Détermination des exigences relatives au produit - Exigences supplémentaires	17
	6.8 ISO 9001 § 8.3.4 – Maîtrise de la conception et du développement - Exigences supplémentaires	18
	6.8.1 Plan de surveillance	18
	6.8.2 Objectifs de performance.....	18
	6.9 ISO 9001 § 8.3.4 – Maîtrise de la conception et du développement – Exigences supplémentaires	19
	6.10 ISO 9001 § 8.3.6 - Modifications de la conception et du développement - Exigences supplémentaires.....	19
	6.11 ISO 9001 § 8.4 Maîtrise des processus, produits et services fournis par des Prestataires externes – Exigences supplémentaires	20

6.12	ISO 9001 § 8.5.1 - Maîtrise de la production et de la prestation de service - Exigences supplémentaires.....	20
6.12.2	Garantie.....	20
6.12.3	Bordereau de Livraison.....	21
6.12.4	Autres Documents d'Accompagnement	21
6.13	ISO 9001 § 8.5.2 - Identification et traçabilité - Exigences supplémentaires.....	22
6.13.1	Identification des contenants.....	22
6.13.1.1	Cas général	22
6.13.1.2	Cas des matières plastiques (exigences additionnelles)	23
6.13.2	Traçabilité.....	23
6.14	ISO 9001 § 8.5.3 - Propriété de Crouzet - Exigences supplémentaires	24
6.15	ISO 9001 § 8.5.4 - Préservation - Exigences supplémentaires	25
6.16	ISO 9001 § 8.7 – Maîtrise des éléments de sortie non-conformes – Exigences supplémentaires	26
6.17	ISO 9001 § 9.1.1 – Surveillance, mesure, analyse et évaluation – Exigences supplémentaires ...	27
6.18	ISO 9001 § 9.2 – Audit interne - Exigences supplémentaires.....	28
6.19	ISO 9001 § 10.2 – Non-conformités et actions correctives – Exigences supplémentaires	28
6.20	Exigences relatives aux matériaux	29
6.20.1	Réglementation « Reach »	29
6.20.2	Directive « RoHS »	29
6.20.3	Autres substances interdites	30
6.20.4	Conflict minerals.....	30
7-	ANNEXE – DECLARATIONS / CERTIFICATS DE CONFORMITE.....	31
8-	ANNEXE - Déclaration de conformité REACH & ROHS (exemple pour Prestataires)	31
9-	ANNEXE INFORMATIVE – MESURE PERFORMANCE PRESTATAIRES	31
10-	VALIDATION DU PRESTATAIRE	31

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le document PCA.029 décrit les exigences Qualité, Logistique, Achats et Environnementales définies par le donneur d'ordre Crouzet.

La présente procédure est un document contractuel entre Crouzet et le prestataire, elle constitue un élément de « l'accord cadre de fourniture ». Il complète les Conditions Générales d'Achats.

Les présentes exigences peuvent également être rappelées ou complétées dans d'autres documents Crouzet lorsque ceux-ci existent. La finalité du processus d'Achat étant tournée vers le Client final, certaines exigences spécifiques au Client de Crouzet peuvent être ajoutées au cas par cas.

On distingue plusieurs catégories de Prestataires :

- S Reseller / Distributeur :

Il livre des produits standards définis par une norme ou par leur catalogue commercial. Crouzet n'exprime aucune exigence sur la matière / pièce / composant. Ces Prestataires ne conçoivent pas ni ne fabriquent les articles qu'ils vendent.

Cette catégorie exclut les revendeurs de matière première.

- R Raw material Reseller / Distributeur de matière première.

Cette catégorie ne concerne pas les revendeurs de matière première effectuant une opération de transformation, stabilisation ou conditionnement (voir M).

- D Designer / Concepteur :

Il est le concepteur du produit fabriqué mais la conception n'a pas été faite pour Crouzet. Il livre des produits réalisés selon son propre dossier de fabrication/contrôle.

Cette catégorie inclut les Prestataires "de négoce" qui livrent des produits / accessoires que Crouzet revend en l'état (produits d'achat/revente).

Cette catégorie ne concerne pas les Prestataires ayant conçu des produits dédiés à Crouzet en réponse à un plan ou une spécification Crouzet (voir M).

- M Manufacturer / Fabricant :

Il réalise une ou plusieurs opérations selon son propre dossier de fabrication/contrôle pour réaliser des pièces / composants / sous-ensemble / produits sur plan ou spécification Crouzet.

Cette catégorie inclut les Prestataires :

- ✓ qui ne réalisent qu'une opération, visible ou non (exemple : traitement de surface, lavage), dès lors que Crouzet n'impose pas son propre processus.
- ✓ de matière première qui effectuent une opération de transformation (exemple : refendage, ...), stabilisation ou conditionnement.
- ✓ qui réalisent un produit dédié à Crouzet, même s'ils en sont le concepteur (dans ce cas, le produit répond à une spécification Crouzet)

- P Key Service Provider / Prestataire de service clé :

Il fournit une prestation de service. Cette prestation pouvant être ponctuelle ou régulière. Dans tous les cas sur la base soit d'un Cahier Des Charges soit d'un contrat.

Selon les articles achetés, un même Prestataire peut appartenir à n'importe lequel de ces statuts. Il appartient au Prestataire de définir dans quelle catégorie il se trouve à réception d'une commande afin de déterminer les exigences qui lui sont applicables.

2- POLITIQUE ACHAT

La politique Achats de Crouzet vise à concentrer son activité vers des Prestataires :

- qui satisfont ses exigences et répondent aux réglementations spécifiques des marchés de l'aéronautique, de la défense, de la sécurité, de l'automobile et du nucléaire,
- et qui sont également prêts à s'engager avec Crouzet dans une relation de long terme, équilibrée et profitable aux deux parties.









Les objectifs de Crouzet sont d'aligner la performance de ses Prestataires sur les niveaux attendus par Crouzet et ses Clients. Cela se traduit par la concentration de ses activités autour des Prestataires capables de garantir durablement la compétitivité nécessaire pour développer ses parts de marché avec, comme prérequis, une exigence absolue d'excellence en matière de qualité et de respect des délais de livraison. Crouzet attend également qu'ils lui apportent des innovations et qu'ils s'impliquent en amont dans ses développements.

La politique achats de Crouzet se fonde sur la pérennité des relations et le partage de méthodologies et de valeurs avec les Prestataires à travers les axes suivants :

- Le panel de Prestataires doit répondre aux besoins actuels et futurs de Crouzet en termes de performance (qualité, coût, délai), de savoir-faire et d'innovations technologiques,
- Impliquer les Prestataires en amont dans les développements de la Société afin de mieux répondre à l'intégralité des exigences Clients (proposer leurs innovations, apporter toute leur expertise pour concevoir et fabriquer des produits Crouzet les plus performants et au meilleur coût, dans le respect des exigences Santé, Sécurité et Environnement,
- Appliquer les procédures, les outils de pilotage et de mesure des performances avec les Prestataires pour tendre vers l'excellence,
- Apporter un support aux Prestataires clés pour les aider à adapter leur organisation et leur dispositif industriel à ses attentes et à l'évolution des exigences du marché.








Outre la maîtrise de leur Système Qualité (voir chapitre « Système de Management du Prestataire"), Crouzet incite ses Prestataires à mettre en œuvre une démarche de management de la Santé, Sécurité & Environnement suivant les référentiels ISO 14001 / ISO 45001 ou équivalent. Crouzet sélectionne préférentiellement les Prestataires certifiés pour les marchés adressés (ISO 9001, IATF 16949, AS/EN/JISQ 9100) et qui ont une démarche de maîtrise de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement.

3- DOCUMENTS DE REFERENCE

 ISO 14001	Système de management environnemental : exigences
 ISO 45001	<i>Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail - Exigences</i>
ISO 9001	Systèmes de management de la qualité : exigences
 AS/EN/JISQ 9100	SMQ – Exigences pour les Organismes de l’Aéronautique, l’Espace et la Défense
 AS/EN/JISQ 9100	Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les distributeurs en aéronautique, spatial et défense
 EN 9130	<i>Systèmes qualité - Conservation d'enregistrements</i>
 NF L 00 015	Déclaration de conformité
 IATF 16949	Systèmes de management de la qualité — Exigences particulières pour l’application de l’ISO 9001 pour la production de série et de pièces de rechange dans l’industrie automobile.
 MAQMSR	Minimum Automotive Quality Management System Requirements for Sub-Tier Suppliers (IATF)
MSA	Measurement System Analysis (by Chrysler-Ford-General Motors)
 ISO 80079-34	Application des systèmes qualité pour les atmosphères explosives.
 SGAQ	Spécification Générale d’Assurance de la Qualité
ISO 22301	Sécurité sociétale - Système de management de la continuité d’Activité
RoHS	Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment <i>RoHS 2015/863/UE.</i>
REACH	Le règlement européen (CE) n°1907/2006 du 18/12/2006 « REACH »
GALIA EMB-1	Emballages perdus en carton et palettes
ISO 3394	Dimensions des emballages rectangulaires rigides d'expédition
UL 746 D	Standard for Polymeric Materials - Fabricated Parts



4- ACRONYMES, GLOSSAIRE ET LEGENDES

Exigence spécifique relative aux commandes d'articles, composants, matières, destinés au marché :

	Identifie une exigence, une pratique applicable au seul marché automobile		Identifie une exigence, une pratique applicable au seul marché ATEX-IECEx
	Identifie une exigence, une pratique applicable au seul marché aéronautique ou militaire		Identifie une exigence, une pratique applicable au seul marché nucléaire
	Identifie une exigence, une pratique environnementale		Identifie une exigence, une pratique Santé et/ou Sécurité
	Identifie les enregistrements	CGA	Conditions Générales d'Achats
EI	Echantillons Initiaux	DAC	Dossier d'Approbation Composant (F.105G42)
AQP	Assurance Qualité Pièce	PP	Portail Prestataire
PEP	Profil Environmental Produit	CMRT	Conflict Minerals Reporting Template
MAF	Magasin Avancé Fournisseur	AQP	Assurance Qualité Pièce
INCOTERMS	International Commercial Terms	VDP	Vie Du Produit

4.1. Caractéristiques classées (parfois dites spéciales ou clés)


Les plans des articles conçus Crouzet peuvent comporter des signes qui identifient des caractéristiques pour lesquelles des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (capabilité de procédé, contrôles spécifiques, ...). Ces signes sont :

- <C> identifie les caractéristiques en lien avec la réglementation ou la sécurité,
-  <C> identifie les caractéristiques en lien avec la sécurité en utilisation dans une Atmosphère explosible (ATEX),
-  <C> **identifie les caractéristiques en lien avec la sécurité en utilisation dans un environnement nucléaire, aussi appelées Activités Importantes pour la Protection (AIP),**
- <M> identifie les caractéristiques majeures (ou clés) dans le fonctionnement du produit.

4.2 DAC (Dossier d'Approbation Composant)

Les **DAC** sont des documents élaborés à la création ou la modification d'articles achetés sur lesquels Crouzet a défini des exigences complémentaires.

Leurs finalités principales sont :

- D'identifier le marché principal pour lequel l'article sera approvisionné (automobile, aéronautique, militaire, nucléaire, ATEX ou simplement industriel),
- D'identifier les composants concernés par un  Molder's Program,
- De définir les exigences applicables aux commandes d'échantillons initiaux, **et leur processus de fabrication et de contrôle associé** (en vue de leur qualification),
- De définir, si nécessaire, les exigences spécifiques applicables aux commandes série de l'article concerné.

4.3 MAF (Magasin Avancé Fournisseur)

Magasin géographiquement proche de Crouzet, et qui abrite, sous la responsabilité Crouzet, des lots de composants qui sont encore propriété des prestataires.

4.4 Portail Prestataire

Portail de communication entre Crouzet et ses Prestataires.

4.5 AQP (Assurance Qualité Pièce)

Fonction Qualité chargée, chez Crouzet, de traiter avec les Prestataires tout ce qui touche aux composants achetés non-conformes (dérogations, analyses, plans d'actions, ...).

5- PREAMBULE

5.1 AQP (Assurance Qualité Pièce)

Les exigences de Crouzet sont portées à la fois par :

- la commande d'achat & les Conditions Générales d'Achat (CGA),
- le contrat (si existant),
- **les DAC (Dossier d'Approbation Composant)**,
- et la présente PCA.029.

En cas d'exigences contradictoires, les documents ci-dessus sont dans l'ordre de priorité décroissante.

Les commandes aux prestataires clés font référence à la PCA.029 indice en vigueur.

Il appartient au Prestataire de vérifier sur la commande pour quel marché est destiné l'article à fournir afin de déterminer les exigences qui lui sont applicables.


Pour les commandes simples, la date indiquée est celle de la mise à disposition selon les INCOTERMS validés avec le prestataire.

Les dates sont exprimées en jour-mois-année.

Code article et N° de plan ne sont pas forcément les mêmes.


5.2 Sélection d'un nouveau Prestataire

Outre la démarche technique, commerciale et qualité, le processus de sélection d'un nouveau Prestataire amènera Crouzet à demander au Prestataire « candidat » la fourniture et/ou validation de plusieurs documents, dont :

- un contrat de confidentialité,
- des questionnaires/audits de sélection,
- la présente PCA.029 paraphée et signée, accompagnée, en cas de désaccord sur l'une ou l'autre des exigences de Crouzet, d'une matrice de conformité au chapitre « Système de Management du Prestataire » de la présente PCA.029,
- les Conditions Générales d'Achats signées (CGA),
- un(des) protocole(s) de chargement / déchargement au(x) nom(s) du(des) transporteur(s) qui assurera(ront) la livraison dans les locaux de Crouzet (incoterm DAP Crouzet),
- le cas échéant (Prestataires plastique), le numéro de leur certification QMMY2 ou, à défaut, une intention de certification  Molders program en son nom propre (voir § "Identification – traçabilité"),

6- SYSTEME DE MANAGEMENT DU PRESTATAIRE







Toutes les exigences ISO 9001 s'appliquent. Les titres des paragraphes de cette norme n'apparaissent ci-après que si Crouzet a des exigences supplémentaires.

 Pour les Prestataires, non certifiés, concernés par le marché automobile, le MAQMSR, Minimum Automotive Quality Management System Requirements for Sub-Tier Suppliers, disponible sur le site de l'IATF, s'applique.

6.1 ISO 9001 § 4.4 – Système de Management de la Qualité et de ses processus – Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.1.1 Pour satisfaire les exigences de Crouzet et, au-delà, les exigences de nos propres Clients, nos Prestataires doivent mettre en œuvre un Système de Management orienté vers :					
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-1 la responsabilisation totale du Prestataire et l'évolution des rapports vers le partenariat. Le Prestataire doit : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Suivre lui-même la performance de ses processus de fabrication afin de s'assurer de la satisfaction de Crouzet, ➢ Répondre et/ou anticiper des réglementations Environnementales, Santé & Sécurité comme par exemple la réglementation « Reach » et la directive « RoHS ». 	X	X	X	X	X

<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-2 le "zéro défaut" qui doit être systématiquement recherché comme cible d'un processus d'amélioration continue de la qualité utilisant le plus largement possible : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des dispositifs anti-erreur (détrompeurs, poka-yoke), ➤ des méthodes rigoureuses de résolution de problèmes, ➤ et la maîtrise et la réduction des variabilités des paramètres de ses processus de fabrication. 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-3 la performance qualité et de service qui doit être obtenue dans des conditions économiques globalement compétitives. 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-4 la délégation de contrôle (assurance qualité) des livraisons destinées à Crouzet qui doit être un objectif permanent. 	X	X	X	X	
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-4-1 La recette sera validée une fois la prestation achevée. 					X
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-5 le respect du délai de livraison qui doit être un objectif permanent. 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-6 un engagement à une transparence dans la composition des produits dans le but de faciliter l'analyse de cycle de vie de nos produits. 	X	X	X	X	-
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-7 l'utilisation d'emballages appropriés en taille et quantité avec une préférence pour le réemploi et le recyclage. 	X	X	X	X	-
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-8 le respect général de la réglementation, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La réglementation européenne en matière de sécurité et environnement, ➤ la réglementation relative au transport (ADR). 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • 6-1-1-9 ✈ Le Prestataire doit assurer que son personnel est sensibilisé a : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sa contribution à la conformité et à la sécurité du produit ➤ A l'importance de son comportement éthique 	X	X	X	X	X
<p>6.1.2 Le Prestataire doit être certifié ISO 9001, AS/EN/JISQ 9100, AS/EN/JISQ 9120 ou ISO/TS 16949 ou IATF 16949, versions en vigueur, par un organisme accrédité pour le(s) domaine(s) couvrant les commandes de Crouzet (voir DAC).</p> <p>Si le Prestataire n'est pas certifié au niveau requis, il doit prouver qu'il s'est engagé dans une démarche de certification et, à minima, doit respecter les exigences des normes correspondantes.</p>	X	X	X	X	X
<p>6.1.3 Une copie du (des) certificat(s) doit être envoyée à l'Acheteur de Crouzet à chaque renouvellement de sa certification.</p> <p>Le Prestataire doit informer Crouzet des autres certifications, accréditations et autres agréments en sa possession et en fournir une copie à l'Acheteur de Crouzet.</p>	X	X	X	X	X
<p>6.1.4 Les exigences supplémentaires à l'ISO 9001 décrites ci-dessous s'appliquent.</p>	X	X	X	X	X

6.1.5  Pour les Prestataires de composants destinés à l'activité automobile, la certification tierce partie à la norme ISO 9001 est un minimum requis et celle à l'ISO/TS 16949 ou l'IATF 16949 doit être une cible.	-	-	-	X	-
6.1.6  Toute pièce destinée au marché aéronautique impose au Prestataires une certification à la norme EN 9100 ou EN 9120 par un organisme accrédité dans les 2 ans à partir de la date de qualification de la pièce.	X	X	X	X	-
6.1.7  Le Prestataire mettant en œuvre des procédés spéciaux doit : <ul style="list-style-type: none"> Être accrédité NADCAP dans le domaine concerné. A défaut, il doit : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser la qualification du procédé par des personnes ou sociétés formellement qualifiées pour le faire Documenter le mode de qualification et de surveillance des procédés spéciaux. 	-	-	-	X	-
6.1.8  Les Prestataires de composants destinés à l'activité liée à une atmosphère explosive doivent être familiarisés avec la norme Système Qualité ISO/IEC 80079-34.	-	-	-	X	-
6.1.9  Pour les Prestataires de composants destinés à l'activité nucléaire, la conformité aux exigences complémentaires de la SGAQ est requise. Crouzet tient ce référentiel à disposition à la demande du Prestataire.	-	-	X	X	-
6.1.10  Molder's Program : Crouzet peut demander à ce que son prestataire soit intégré à un Molder's program des UL. Il peut l'être soit en tant que propriétaire de son dossier d'homologation, soit en tant que Prestataire listé dans un dossier d'homologation de Crouzet. Dans les deux cas, le Prestataire doit :					
<ul style="list-style-type: none"> 6.1.10.1 Mettre en œuvre une traçabilité conforme à la norme UL 746 D et une identification selon le § "Identification - traçabilité" de la présente procédure, 	-	-	-	X	-
<ul style="list-style-type: none"> 6.1.10.2 Supporter les audits de surveillance des UL (4 fois par an) et doit se mettre en situation de produire sur une référence (au moins) concernée par le Molder's Program, 	-	-	-	X	-
<ul style="list-style-type: none"> 6.1.10.3 Informer immédiatement Crouzet de la perte de son droit d'usage du n° Molder's Program. 	-	-	-	X	-
<ul style="list-style-type: none"> 6.1.10.4 Identifier les lots livrés par le n° de Molder's program (voir § "Identification et traçabilité") 	-	-	-	X	-
6.1.10.5 Le Prestataire doit assurer la confidentialité relativement aux projets et produits de Crouzet en cours de développement.	X	X	X	X	X

6.2 ISO 9001 § 6.1 – Actions à mettre en œuvre face aux risques – Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.2.1 Les Prestataires doivent prendre conscience de l'importance que leur résilience peut avoir sur eux-mêmes et leurs Clients. Ils doivent établir, mettre en œuvre et entretenir un Plan de Continuité d'Activité (voir ISO 22301 en tant que guide) pour assurer la pérennité de leur activité et la continuité du service à Crouzet. Ce plan doit être tenu à disposition de Crouzet à sa demande.</p>	X	X	X	X	X
<p>6.2.2 Ces plans doivent résulter d'un processus structuré de maîtrise des risques (exemples : obsolescence, panne, casse d'outil, dépassement de capacité, limite de savoir-faire technologique, ...) pour satisfaire les exigences Crouzet applicables. Ceci inclut l'analyse, l'évaluation, la hiérarchisation et la réduction des risques, ainsi que l'information sans délai de Crouzet (voir paragraphe « Communication avec Crouzet »).</p>	X	X	X	X	X
<p>6.2.3 ✈ Le Prestataire doit prendre en compte les risques de la contrefaçon dans son processus d'analyse de risques.</p>	X	X	X	X	X

6.3 ISO 9001 § 7.1.4 – Environnement pour la mise en œuvre des processus – Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.3.1 Le Prestataire doit maintenir ses locaux en ordre, en respectant les exigences de propreté et d'entretien adaptés aux produits ou aux services que Crouzet lui commande et aux besoins de ses propres processus de fabrication.</p>	X	X	X	X	X

6.4 ISO 9001 § 7.1.5 – Ressources pour la surveillance et la mesure – Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.4.1 Le Prestataire doit effectuer une étude initiale (qualification) de Répétabilité-Reproductibilité (R&R) selon le MSA de l'automobile américaine (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur chaque système de mesure de caractéristiques <C> ou <M> faisant l'objet de contrôles définis aux plans de surveillance, • À la demande expresse de Crouzet (étude d'inter-comparabilité avec les systèmes de mesure de Crouzet par exemple). • Documenter la maîtrise et le suivi <p>(*) Critères d'acceptation selon § « Objectifs de performance ».</p>	-	-	-	X	-
<p>6.4.2 Le Prestataire doit pour les pièces éventuellement désignées par Crouzet comme étant des "pièces d'aspect" dans le DAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disposer d'un éclairage approprié pour les zones d'évaluation, • disposer d'étalons pour la couleur, grain, brillant, l'éclat métallique, texture, netteté de l'image, si nécessaire, • posséder des fiches de maintenance et maîtrise des étalons d'aspect et de l'équipement d'évaluation, • s'assurer que le personnel chargé du contrôle d'aspect est compétent et qualifié pour le faire. 	-	-	-	X	-

6.5 ISO 9001 § 7.5 Maîtrise des informations documentées – Exigences supplémentaires

		Prestataire				
		S	R	D	M	P
6.5.1 Le Prestataire doit archiver dans des conditions adaptées les enregistrements suivants relatifs à la conformité produit pour la durée suivante en plus de l'année calendaire en cours à compter de la date de livraison chez Crouzet (ou plus si cela est défini contractuellement) :						
• 6.5.1.1 réalisation et résultats des contrôles et auto-contrôles	3 ans	-	-	X	X	
• 6.5.1.2 données et enregistrements de traçabilité et ayant servi à l'établissement des Certificats de Conformité éventuellement requis par Crouzet	3 ans	X	X	X	X	X
• 6.5.1.3 preuves et résultats du traitement des non conformités (fiches de non-conformité, dérogations obtenues de la part de Crouzet, 8D, ...)	10 ans	X	X	X	X	X
6.5.2 Le Prestataire doit garantir à Crouzet et ses Clients ou représentants, l'accès aux enregistrements qu'il émet et/ou conserve.		X	X	X	X	X
6.5.3 Le Prestataire doit considérer les enregistrements spécifiques comme propriété de Crouzet et accepter par contrat leur restitution à Crouzet sur sa demande.		X	X	X	X	X
6.5.4 Le Prestataire doit s'engager à ne détruire les enregistrements spécifiques (au-delà de la durée de vie contractuelle) qu'avec accord écrit de Crouzet.		X	X	X	X	X
6.5.5 ✈ Le prestataire doit respecter la norme EN 9130. Sans autres informations, prendre en compte que Crouzet fixe la VDP (Vie Du Produit), à : * ✈ VDP'= Durée de production du produit (évaluée 30 ans) + durée d'utilisation du dernier produit fabriqué (évaluée à 30 ans) = 60 ans.						
6.5.6 🚚 Le Prestataire conservera un enregistrement de la date pour laquelle chaque changement produit et/ou processus de fabrication est mis en application en production. Il doit enregistrer les événements significatifs des processus (réparation de machine, ...).		-	-	-	X	-

6.6 ISO 9001 § 8.1.2 - Communication avec Crouzet - Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.6.1 Le Prestataire doit informer Crouzet sans délai dans les situations suivantes :					
<ul style="list-style-type: none"> 6.6.1.1 Accuser réception de la commande Crouzet à notre service approvisionnement (cf. CGA), 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> 6.6.1.2 Informer sans délai son interlocuteur Crouzet défini sur la commande, en cas d'événement pouvant retarder le délai de livraison prévu, 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> 6.6.1.3 Toute obsolescence probable et faire des propositions, 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> 6.6.1.4 Toute non-conformité y compris découverte après livraison à Crouzet (voir § "Maîtrise produit non-conforme"), 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> 6.6.1.5 Tout sinistre impactant les livraisons à Crouzet (voir § "Planification du produit" et "Propriété de Crouzet") et faire des propositions dans le sens de la reprise d'activité, 	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> 6.6.1.6 Toute modification (voir § "Modification de la conception") : <ul style="list-style-type: none"> ➤ du produit, ➤ du processus de fabrication, ➤ du site de fabrication. 	-	-	X	X	-
<ul style="list-style-type: none"> 6.6.1.7 Périodiquement de l'état des outillages appartenant à Crouzet (voir § "Propriété de Crouzet") et faire des propositions, 	-	-	-	X	-

6.7 ISO 9001 § 8.2.2 - Détermination des exigences relatives au produit - Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.7.1 Le Prestataire doit pouvoir prouver sa conformité à toutes les exigences de Crouzet en matière d'identification, de documentation et de maîtrise des caractéristiques classées (voir § "Définitions").	-	-	-	X	-

6.8 ISO 9001 § 8.3.4 – Maîtrise de la conception et du développement - Exigences supplémentaires

6.8.1 Plan de surveillance

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.8.1.1 Le Prestataire doit élaborer, maintenir et mettre en œuvre des plans de surveillance conformément à l'annexe de la norme ISO/TS 16949 ou IATF 16949.</p> <p>Ils peuvent être dédiés au composant à fabriquer ou applicables à une famille entière de composants.</p> <p>Ils doivent être référencés, indicés et validés.</p> <p>Ils seront communiqués à Crouzet à l'occasion de la fourniture d'Echantillons Initiaux et à toute réquisition.</p>	-	-	-	X	-
<p>6.8.1.2 Les caractéristiques classées (voir § « Définitions ») doivent y être identifiées en utilisant, s'il y a lieu, la symbolique Crouzet.</p> <p>Une double identification « symbolique Prestataire - symbolique Crouzet » est autorisée.</p>	-	-	-	X	-
<p>6.8.1.3 Nota : Les contrôles de plusieurs caractéristiques peuvent être réduits au contrôle de l'une d'entre-elles si des études de corrélation démontrent leur étroite dépendance.</p>	-	-	-	X	-

6.8.2 Objectifs de performance

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p><i>Les objectifs de performance des procédés de fabrication (capabilité) et des systèmes de mesure (R&R) sont définis dans le DAC.</i></p>	-	-	-	X	-

Remarque : la classification suivant cette procédure n'autorise pas un dépassement des tolérances des caractéristiques/paramètres non classés.

6.9 ISO 9001 § 8.3.4 – Maîtrise de la conception et du développement – Exigences supplémentaires

Echantillons Initiaux – Approbation du processus de fabrication	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.9.1 Le processus de qualification des nouvelles références pièces livrées à Crouzet s'accompagne de la validation d'une liste de livrables. Cette liste sera adaptée à la pièce et au domaine d'application dans le DAC . La qualification sera prononcée à partir de l'ensemble des éléments requis par le DAC .	-	-	X	X	-
6.9.2 Toute modification (pendant ou après la qualification) devra faire l'objet d'une nouvelle présentation.	-	-	X	X	-
6.9.3 La qualification des pièces conditionne l'acceptation et le paiement des outillages le cas échéant, et le démarrage de production. Elle sera notifiée au Prestataire.	-	-	X	X	-

Note 2 : Le processus de qualification du Client de Crouzet peut être imposé à la place de celui décrit ici.

6.10 ISO 9001 § 8.3.6 - Modifications de la conception et du développement - Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.10.1 Le Prestataire doit soumettre à Crouzet, pour avis et accord et au minimum avec un préavis de 6 mois, toute modification relative :					
<ul style="list-style-type: none"> 6.10.1.1 au produit affectant les exigences Crouzet en respectant la procédure d'acceptation des produits nouveaux ou modifiés. 	-	-	X	X	-
<ul style="list-style-type: none"> 6.10.1.2 au processus de fabrication affectant les exigences Crouzet en respectant la procédure d'acceptation des produits nouveaux ou modifiés. La sous-traitance non prévue à l'origine est considérée comme une modification du processus de fabrication. Un synoptique de fabrication identifiant les opérations sous-traitées peut être requis par le DAC. 	-	-	-	X	-
<ul style="list-style-type: none"> 6.10.1.3 au site de production affectant les exigences Crouzet en respectant la procédure d'acceptation des produits nouveaux ou modifiés. 	-	-	X	X	-

6.11 ISO 9001 § 8.4 Maîtrise des processus, produits et services fournis par des Prestataires externes – Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.11.1 Le Prestataire doit assurer la pleine responsabilité des processus externalisés vis à vis de la conformité à toutes les exigences Crouzet et répercuter à ses éventuels Prestataires les exigences exprimées par Crouzet, y compris les classes de sévérité <C> et <M>.	-	-	X	X	-
6.11.2 Lorsque Crouzet le demande (plan, spécification, cahier des charges, ...) de façon directe (nom d'un Prestataire, ...) ou indirecte (nom d'un procédé normalisé, ...), le Prestataire doit acheter les produits, matériaux ou prestations auprès des sources approuvées par Crouzet.	-	-	-	X	-
6.11.3 Le Prestataire doit prendre les mesures appropriées pour prévenir l'achat de produits contrefaits ou non approuvés.	X	-	-	-	-
6.11.4 Le Prestataire doit respecter la réglementation européenne relative aux matières (Reach, RoHs) et les exigences spécifiques de Crouzet – voir chapitre dédié aux exigences relatives à la Santé, à la Sécurité, à l'Environnement et aux matériaux.	X	X	X	X	-
6.11.5 L'ensemble des exigences de Crouzet (y compris des exigences spécifiques client qui peuvent être inscrites aux DAC) doit être répercuté vers les Prestataires et sous-traitant de rang inférieur.	X	X	X	X	-
6.11.6 ✈ Crouzet se réserve le droit d'imposer à ses Prestataires le recours à des sources d'approvisionnement ou à des prestataires approuvés par lui-même ou par ses propres Clients.	X	X	X	X	-

6.12 ISO 9001 § 8.5.1 - Maîtrise de la production et de la prestation de service - Exigences supplémentaires



6.12.2 Garantie

Voir CGA

6.12.3 Bordereau de Livraison

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.12.3.1 Le Bordereau de Livraison doit respecter les exigences douanières internationales et, en particulier, les données suivantes doivent figurer sur chacun d'eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n° des commandes et n° des postes, • codes ou références indicées Crouzet, • quantités, • n° de lot de fabrication 	X	X	X	X	-

6.12.4 Autres Documents d'Accompagnement

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.12.4.1 Joindre au bordereau les documents d'accompagnement requis sur la commande ou par contrat ou sur DAC et, en particulier, les déclarations/certificats de conformité de la livraison aux stipulations de la commande.</p> <p> Systématiquement, une Déclaration de Conformité doit être établie suivant les dispositions appelées à la commande ou au contrat, à défaut suivant la norme NF L 00-015 ou équivalente.</p>	X	X	X	X	-
<p>6.12.4.2 Ces déclarations/certificats de conformité doivent être rédigés en conformité avec la norme NF L 00 015 - certificat de conformité - ou son équivalent national (voir annexe).</p> <p>Note : Si les livraisons concernent plusieurs commandes et plusieurs postes, bien noter les quantités correspondantes à chaque N° de commande et à chaque N° de poste.</p>	X	X	X	X	-
<p>6.12.4.3 Si requis par le DAC (pièces soumises au  Molder's program) le Prestataire de pièces en matière plastique et qui n'est pas certifié QMMY2 doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renseigner et joindre le certificat de conformité type, et la déclaration de matière plastique type (modèle fourni par Crouzet, F.029G04), • fournir son intention de certification Molders program en son nom propre. 	-	-	-	X	-

6.12.4.4 Chaque nouveau lot livré, (y compris livré en MAF voir § 4.3) doit être accompagné des documents requis. Les documents devront être soit avec les pièces, soit téléchargés du portail collaboratif Prestataire (PP si possible)	X	-	X	X	-
6.12.4.5 Exception : si vous êtes Prestataire de matière, vous devez maintenir l'envoi des échantillons de matière première accompagnés des documents lors de l'expédition. Ils seront retransmis aux usines Crouzet (contrôle réception) par notre plate-forme externalisée.	-	X	-	-	-



6.13 ISO 9001 § 8.5.2 - Identification et traçabilité - Exigences supplémentaires

6.13.1 Identification des contenants

6.13.1.1 Cas général

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.13.1.1.1 Les données suivantes doivent figurer sur chaque contenant : <ul style="list-style-type: none"> • Identification du Prestataire (nom et code à minima), • code ou référence indiquée Crouzet, • N° du lot de fabrication du Prestataire, • quantité du contenant, • autres documents contractuels si requis, • le cas échéant, N° de la dérogation associée aux pièces livrées (voir § "Maîtrise produit non-conforme"). 	X	X	X	X	-
6.13.1.1.2 Les données suivantes doivent figurer sur chaque plus petit contenant, (i.e. chaque sachet si les pièces sont ensachées et les sachets rassemblés dans un carton) : <ul style="list-style-type: none"> • code ou référence indiquée Crouzet, • N° du lot de fabrication du Prestataire, • quantité du contenant, • le cas échéant, N° de la dérogation associée aux pièces livrées (voir § "Maîtrise produit non-conforme"). 	X	X	X	X	-

6.13.1.2 Cas des matières plastiques (exigences additionnelles)

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.13.1.2.1 Si le Prestataire est certifié QMMY2 (Molders program) en son nom propre ou à travers le dossier d'homologation Crouzet, aux exigences ci-dessus s'ajoutent :</p> <p>Les données suivantes doivent figurer sur chaque contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> le N°  Molder's Program 	-	-	-	X	-
<p>6.13.1.2.2 et sur chaque plus petit contenant, i.e. chaque sachet si les pièces sont ensachées et les sachets rassemblés dans un carton :</p> <p>le N°  Molder's Program</p>	-	-	-	X	-

Si le Prestataire n'est pas certifié QMMY2, se référer au paragraphe « Documents d'accompagnement ».

6.13.2 Traçabilité

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.13.2.1 Le Prestataire doit posséder un moyen permettant la traçabilité des pièces et, si applicable, de la matière employée (n° du lot, n° d'OF, date de fabrication, ...).	-	-	-	X	-
6.13.2.2 ✈ Pour les produits Aéronautiques, le Prestataire devra mettre en place une traçabilité montante et descendante sur les pièces Crouzet. Il obtient et conserve systématiquement les données matière pour les pièces de chaque livraison.	-	-	-	X	-
6.13.2.3 ✈ Le Prestataire devra s'assurer de la maîtrise des marques de contrôle (tampon, signature électronique, mots de passe)	X	X	X	X	-

6.13.2.4 ✈ Ces données et tous les éléments de traçabilité doivent être tenus à disposition de Crouzet. Ceci ne dispense pas le Prestataire de livrer les certificats de conformité requis.	-	-	-	X	-
6.13.2.5 Cas particulier des pièces moulées : sauf impossibilité ou antériorité, la traçabilité devra être assurée par l'intégration de dateurs mois/année et de numéros d'empreintes dans les moules et faire des propositions si les plans pièces ou les cahiers des charges outillage ne comportent pas d'exigences formelles.	-	-	-	X	-

Le **DAC** peut demander de fournir la procédure de traçabilité et d'attribution du numéro de lot de production.

6.14 ISO 9001 § 8.5.3 - Propriété de Crouzet - Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.14.1 Pour les moyens qui sont la propriété de Crouzet ou de son Client, le Prestataire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • repérer de manière indélébile les outillages et équipements de fabrication, d'essai et de contrôle propriété de Crouzet ou de son Client, de telle sorte que le propriétaire de chaque objet soit clairement visible et puisse être facilement identifiable. Crouzet fournit la plaque de propriété à apposer sur l'outillage (rivetée). • Informer de manière fréquente de l'état du parc outillage CROUZET mis à sa disposition pour production : Le Prestataire doit mettre en place, maintenir et diffuser tous les 6 mois minimum un inventaire de celui-ci consultable par CROUZET à tout moment. Les demandes spécifiques des outillages jugés critiques, défaillants, à risque et en fin de vie devront faire l'objet de demandes justifiées au travers du Portail (PP) <ul style="list-style-type: none"> ○ Renouvellement ○ Requalification en état ○ Intervention / réparation ○ Reprise (en cas de fin de production) ○ Modification (amélioration produit/Process) • Les stocker dans un lieu sécurisé. • Souscrire une assurance garantissant la reconstruction à neuf des outillages et équipements de fabrication, d'essai et de contrôle propriété de Crouzet en cas de sinistre et en fournir annuellement la preuve (voir § "Communication avec Crouzet"). • Utiliser, identifier, maintenir, régler, étalonner, vérifier périodiquement, y compris supporter les coûts de ces opérations, des moyens de production et de contrôle fournis par Crouzet suivant le contrat de prêt à usage en vigueur. 	-	-	-	X	-

6.14.2 Vis-à-vis des enregistrements, le Prestataire doit :					
<ul style="list-style-type: none"> • Considérer les enregistrements spécifiques comme propriété de Crouzet et accepter leur restitution à Crouzet sur sa demande, • S'engager à ne détruire les enregistrements spécifiques (au-delà de la durée de vie contractuelle) qu'avec accord écrit de Crouzet. 	X	X	-	X	-

6.15 ISO 9001 § 8.5.4 - Préservation - Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
Le Prestataire doit :					
<ul style="list-style-type: none"> • 6.15.1 assurer le conditionnement des produits conformément aux exigences : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Définies dans les spécifications techniques, les commandes et les contrats d'achat, ➢ Environnementales éventuellement exprimées, ➢ Et en recherchant au mieux la conformité aux normes : <ul style="list-style-type: none"> • GALIA EMB-1 - emballages perdus en carton et palettes • ISO 3394 - dimensions des emballages rectangulaires rigides d'expédition. 	X	X	X	X	-
<ul style="list-style-type: none"> • 6.15.2 conserver l'état de propreté résultant du processus de fabrication en utilisant un conditionnement adapté, jusqu'à la mise à disposition de Crouzet. 	X	X	X	X	-
<ul style="list-style-type: none"> • 6.15.3 ✈ Etablir un plan de prévention de présence de tous corps étrangers (FOD Foreign Object Debris) 	X	X	X	X	-
<ul style="list-style-type: none"> • 6.15.4 s'assurer que les pièces sont livrées en respectant les conditions de conditionnement convenues avec Crouzet et que l'étiquetage se préserve pendant le transport et le stockage. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable de Crouzet. 	X	X	X	X	-
<ul style="list-style-type: none"> • 6.15.5 utiliser un système de gestion permettant de garantir : <ul style="list-style-type: none"> ➢ les principes du "premier entré - premier sorti" (FIFO), ➢ le respect du délai de livraison. 	X	X	X	X	-

6.16 ISO 9001 § 8.7 – Maîtrise des éléments de sortie non-conformes – Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.16.1 En cas d'écart avec les exigences Crouzet, le Prestataire doit transmettre à l'AQP, une demande de dérogation avant la livraison, et la documenter le plus complètement possible en indiquant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nature exacte de l'écart et/ou du défaut constaté, • la proportion de défectueux et/ou une analyse statistique permettant d'évaluer cette proportion, • le numéro de lot concerné, la quantité ou la durée souhaitée, • une proposition d'action. 	X	X	X	X	-
6.16.2 Si la dérogation est acceptée par Crouzet, le numéro de cette dérogation sera clairement identifié sur les conditionnements et le bordereau de livraison.	X	X	X	X	-
6.16.3 En cas de découverte qu'un produit non-conforme ait été livré à Crouzet, le Prestataire doit informer l'AQP immédiatement et par écrit, y compris en cas de la détection tardive d'un équipement de mesure, de contrôle ou d'essai défectueux ou hors spécification.	X	X	X	X	-
6.16.4 Il doit maîtriser les produits douteux ou obsolètes de façon similaire aux produits non-conformes.	X	X	X	X	-
<p>6.16.5 Le Prestataire est responsable de la Qualité des pièces livrées à Crouzet. Cette responsabilité couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pièces elles-mêmes, • Leur transport jusqu'à la mise à disposition de Crouzet selon incoterm, • Les éventuels incidents qualité sur les produits finis livrés par Crouzet. 	X	X	X	X	-
6.16.6 Le Prestataire doit accuser réception sans délai de toute réclamation relative à des livraisons non-conformes.	X	X	X	X	-
6.16.7 Le délai attendu pour la sécurisation (identification et isolement des pièces non-conformes ou suspectes dans tous les stocks de produits finis et en-cours) et leur traitement (tri, remplacement,...) est de 48h. Voir § 6.19.2.	X	X	X	X	-
6.16.8 Ce plan d'actions sera formulé sous un format 8D ou équivalent, qui servira pour exprimer l'analyse de causes et le plan d'actions correctives qui suivront.	X	X	X	X	-

6.16.9 Le traitement de la réclamation se fera sur un modèle type 8D ou équivalent. Voir §6.19.2.	X	X	X	X	-
---	---	---	---	---	---

Ces actions sont nécessaires afin de garantir l’approvisionnement de pièces conformes à nos entités de production sans perturber notre flux logistique et en respectant nos engagements Clients.

En cas de détection par Crouzet d’un incident Qualité, Crouzet se réserve le droit de faire une réclamation au Prestataire par tout moyen approprié.

Une fiche de coût relative au traitement de la non-conformité peut être associée à cette réclamation (arrêt de production, frais de tri, ...) ainsi que des frais de dossier s’élevant à 300€.

6.17 ISO 9001 § 9.1.1 – Surveillance, mesure, analyse et évaluation – Exigences supplémentaires

Les objectifs de la performance sont définis au paragraphe « Conception et développement ». NB : Crouzet préconise un échantillonnage d’au moins 30 pièces. La norme NFE 60-181 devra être mise en application (une étude de capabilité par empreinte peut être demandée le cas échéant).

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
Le Prestataire doit :					
• 6.17.1 Maîtriser ses processus de fabrication.	-	-	X	X	-
• 6.17.2 Assurer la propreté des pièces livrées et, le cas échéant, avec le degré de propreté requis dans les DAC .	X	X	X	X	-
• 6.17.3 Suivre périodiquement la capabilité de ses procédés de fabrication sur les caractéristiques classées <C>. Une périodicité de 12 mois est considérée comme acceptable.	-	-	-	X	-

6.18 ISO 9001 § 9.2 – Audit interne - Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.18.1 Crouzet peut être amené à réaliser des audits sur les lieux de fabrication des Prestataires, y compris chez leurs propres Prestataires.</p> <p>Le Prestataire s’engage à assurer l’accès à Crouzet, ses Clients et les Autorités réglementaires, aux locaux de tous ses sites et aux enregistrements concernés par les commandes sous surveillance, et à répercuter ces exigences à tous les niveaux de la chaîne d’approvisionnement.</p>	X	X	X	X	X

6.19 ISO 9001 § 10.2 – Non-conformités et actions correctives – Exigences supplémentaires

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.19.1 Lorsqu’un incident Qualité se produit, le Prestataire doit procéder à une analyse structurée des problèmes et des non-conformités permettant d’identifier les causes racines liées à l’occurrence et à la non-détection du défaut et de mettre en œuvre des actions correctives s’appuyant sur des dispositifs anti-erreur (détrompeurs, poka-yoke).</p>	X	X	X	X	-
<p>6.19.2 En cas de livraison à Crouzet de produits non-conformes, des analyses et plans d’actions correctives doivent être communiqués à Crouzet sur modèle type 8D ou équivalent, dans les délais suivants :</p> <p>D0 – J0 : accusé réception de la non-conformité - J0</p> <p>3D – 48 h : Sécurisation (3D) - 48h</p> <p>4D et 5D - 5 jours (🚚) et 10 jours (autres) ouvrés : Analyse structurée (type 5M, 5P) des causes d’occurrence et de non-détection (4D) et définition des actions correctives et préventives (5D)</p> <p>D6 à D8 – 1 mois (🚚) et 2 mois (autres) : Clôture actions (efficacité vérifiée, transversalisation, capitalisation, mise à jour documentaire, ...)</p>	X	X	X	X	-

6.19.3 En cas de dérive ou de non-atteinte de la performance globale attendue sur 3 mois successifs (voir annexe informative relative à la mesure de la performance), le Prestataire s'engage à développer et communiquer à Crouzet des plans d'actions. Crouzet renseignera et suivra ces plans dans le module « Qualité-plans d'amélioration » du Portail Prestataire (PP) .	X	X	X	X	-
---	---	---	---	---	---

6.20 Exigences relatives aux matériaux

6.20.1 Réglementation « Reach »

Le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du 18/12/2006 « Reach » relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'Autorisation et aux restrictions applicables aux substances chimiques est entré en vigueur depuis le 01/06/2007.

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.20.1.1 Conformément à l'article 33, paragraphe 1 de la réglementation Reach, le Prestataire doit informer Crouzet si la fourniture contient une substance de la liste candidate à l'autorisation à plus de 0,1% en poids par rapport à celui du composant contenant la substance.	X	X	X	X	-
6.20.1.2 La réglementation Reach évolue en moyenne tous les 6 mois. Le Prestataire doit se tenir informé de toute évolution de la réglementation.	X	X	X	X	-
6.20.1.3 En cas d'interdiction d'une substance, il est nécessaire d'informer Crouzet des actions mises en œuvre pour la remplacer et de la date effective de basculement. Crouzet mènera si nécessaire les essais de validation.	X	X	X	X	-
6.20.1.4 Pour toute nouvelle fourniture, le Prestataire doit envoyer à Crouzet la déclaration Reach l'informant de l'absence de substances de la liste candidate en vigueur.	X	X	X	X	-

6.20.2 Directive « RoHS »

Crouzet demande la conformité à la directive **RoHS 2015/863/UE** pour toute pièce hors aéronautique, nucléaire et transports.

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.20.2.1 Pour toute nouvelle fourniture, le Prestataire doit anticiper la levée des exemptions.	-	X	X	X	-
6.20.2.2 Le Prestataire doit fournir des pièces avec moins de 0,1% de plomb et moins de 0,01% de cadmium et envoyer à Crouzet une déclaration RoHS 2011/65/UE de la nouvelle fourniture.	X	X	X	X	-

6.20.3 Autres substances interdites

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
<p>6.20.3.1 En raison d'incompatibilité avec le fonctionnement de certains des produits Crouzet ou de leur toxicité potentielle pour le personnel, le Prestataire doit garantir l'absence, à la surface des pièces / composants fournis, de traces de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Silicone volatile • Phosphore rouge • CMR (Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques) • Chlore et composés chlorés <p>pouvant provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la matière elle-même, • de leur processus d'obtention (lubrifiant, démoulant, ...) • 	X	X	X	X	-

6.20.4 Conflict minerals

La législation 1502 de la loi Dodd-Franck « Conflict Minerals » a été adoptée aux Etats-Unis en 2010. Le terme « conflict minerals » concerne les minéraux extraits dans des contextes de conflits armés et d'abus des droits de l'homme au Congo et dans les pays limitrophes. Les minerais concernés sont l'or, l'étain, le tantale et le tungstène.

En cohérence avec sa politique sociétale, Crouzet s'engage à une gestion responsable de sa chaîne d'approvisionnement et demande à ses Prestataires de s'assurer que les minerais proviennent des mines respectant les droits de l'homme.

	Prestataire				
	S	R	D	M	P
6.20.4.1 Sur demande de Crouzet, le Prestataire s'engage à remplir le fichier CMRT (Conflict Minerals Reporting Template) en vigueur et déclarer ainsi la source des minerais utilisés.	X	X	X	X	-

7- ANNEXE – DECLARATIONS / CERTIFICATS DE CONFORMITE

Ces documents sont généralement requis par les **DAC**.

Il est conseillé de s'inspirer du modèle de la NF L 00-015.

8- ANNEXE - Déclaration de conformité REACH & ROHS (exemple pour Prestataires)

Voir support intégré au DAC F.105G45.

9- ANNEXE INFORMATIVE – MESURE PERFORMANCE PRESTATAIRES

La performance qualité du Prestataire sera évaluée à travers :

- ESSR External Supplier Service Rate (Taux de service)
- ENCR External Non Conformity Rate (% Nb de réclamations / nb de commandes réceptionnées)
- DPMe Defective Parts per Million (équivalent ppm, tient compte de la détection des défauts : lors du contrôle réception (DPM1), en production (DPM2) ou chez un client (DPM3) – uniquement si l'unité est la pièce)

Nota : En cas de problème d'identification du conditionnement, c'est l'unité de conditionnement qui sera prise en compte dans le calcul du DPMe et non le nombre de pièces.

Chaque Prestataire peut avoir accès dans le **Portail Prestataire (PP)** aux résultats de mesure de sa performance ENCR et DPMe.

Le délai de traitement des actions est tracé et évaluable par le portail.

10- VALIDATION DU PRESTATAIRE

En remplissant la matrice de conformité à la PCA.029 (F.029G03) le Prestataire s'engage

- A respecter les exigences identifiées comme conformes.
- A expliquer pourquoi il en identifie des non conformes et à mettre le cas échéant les plans d'actions pour devenir conforme.

Sans retour de la matrice de conformité à la PCA.029 dans les deux mois suivant sa diffusion, la PCA.029 s'appliquera sans restriction dès l'acceptation d'une commande Crouzet.